

**DECISION DU MAIRE****PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.21-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE
D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Le Maire de la commune d'Illiers-Combray,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Vu la délibération du 17 avril 2014 et la délibération N°2016-99 du 16 novembre 2016 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la politique de sécurité déjà mise en place par la municipalité depuis le début du mandat,

Article 1 – DECIDE de signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection, hygiène-sécurité au travail, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 – Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 3 – La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – Dit que la présente décision, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation adressée à la Trésorière Municipale et au

Fait à Illiers-Combray, le 18 avril 2018,

Bernard PUYENCHET,
Maire d'Illiers-Combray,

Rendu exécutoire

Dépôt en Préfecture le

et publiée le